



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
31/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
31/10/2023

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	Mme Laurène CASSAGNE
M. Patrick GUILLON	M. Michel DESMEUZES
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Christine BELLET
Mme Diane BUI-DUYET	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Warren NAXUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Cindy PRALONG	M. Joseph BOANEMOA
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Christophe DELIERE	M. Christophe DELESSERT
		M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
		Mme Laurie HUMUNI	M. Alexandre MACHFUL
Nombre de présents	: 35	Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de votants	: 49	M. Tristan DERYCKE	M. Patrick SAKOUMORI
(14 procurations)		Mme Françoise SUVE	Mme Christiane SARIDJAN
		M. Marc ZEISEL	Mme Christine LE SAINT
		Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1373

attribuant des subventions à diverses associations à caractère sportif dans le cadre d'un appel à projets pour la période 2023-2024 et signature des conventions correspondantes

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en dates des 23, 28, 29 et 30 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/158 du 19 octobre 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 24 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de six millions (6 000 000) de francs CFP aux associations à caractère sportif suivantes :

- AS Magenta section touch rugby	800 000 francs CFP
- AS Magenta section football	750 000 francs CFP
- AS Magenta section tennis de table	200 000 francs CFP
- AS 6 ^{ème} km section basket-ball	810 000 francs CFP
- AS 6 ^{ème} km section boxe	300 000 francs CFP
- Track'Nc	700 000 francs CFP
- Amicale Basque et du Sud-Ouest section pelote basque	600 000 francs CFP
- Comité Régional de Boxe	540 000 francs CFP
- Fête le Mur	500 000 francs CFP
- Rugby Club Calédonien	500 000 francs CFP
- Sports Urbains Nouvelle-Calédonie	300 000 francs CFP

Total : -----
6 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les associations à caractère sportif ci-dessus indiquées.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

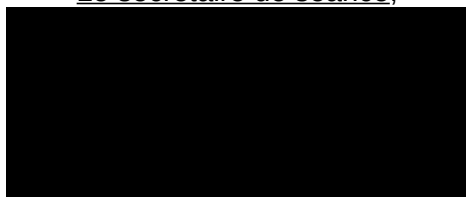
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20231107-39-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le Haut-commissariat : 9 novembre 2023

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 NOVEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



KIMBERLEY BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DVCES	1
- MISE EN LIGNE	1